

Améliorer votre résidence principale

4

Type de travaux finançables :

- Amélioration du logement hors entretien (papier-peint, peinture ...)
- Priorité aux travaux relevant du **développement durable**

Bénéficiaire :

- Propriétaire et usager occupant son logement

Montant des aides

Aide de l'ANAH déléguée :

- 20% ou 35% du montant des travaux plafonné à **13 000 €** par logement

Primes forfaitaires en faveur du développement durable

Conditions spécifiques de financement :

- Revenu fiscal de référence ne dépassant pas un plafond de ressources réglementaire pour les propriétaires et usagers occupants

www.cg49.fr/habitat

► Pour tout renseignement sur les aides départementales en faveur de l'habitat :

- Adapter l'habitat aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Restaurer pour louer des logements locatifs à loyer et charges maîtrisés
- Résorber l'habitat inconfortable et insalubre
- Améliorer votre résidence principale

► Contactez

Conseil général de Maine-et-Loire
Direction Insertion et Habitat
Service Habitat et Cohésion Sociale
26 ter, rue de Brissac - 49 047 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 18 80 70 - Fax. 02 41 37 19 43
Courriel : habitat@cg49.fr - Site Internet : www.cg49.fr



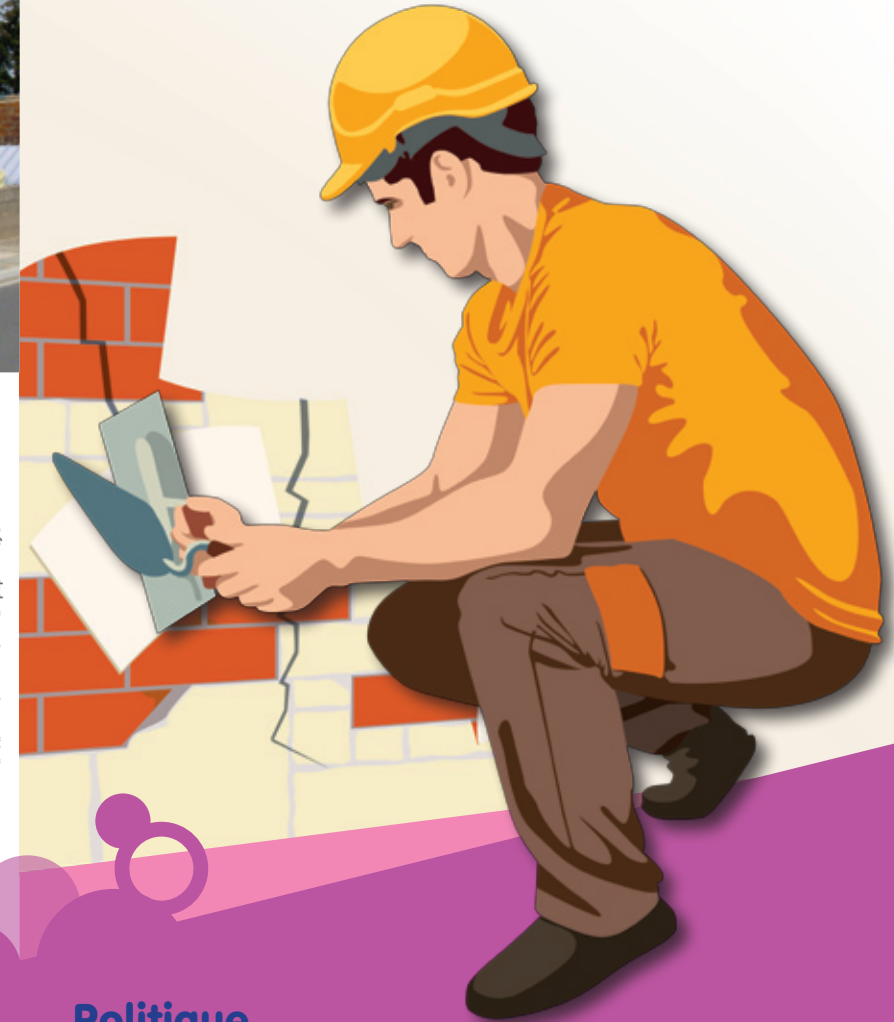
Conseil général de Maine-et-Loire
Direction Insertion et Habitat
Service Habitat et Cohésion Sociale
26 ter, rue de Brissac - 49 047 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 18 80 70 - Fax. 02 41 37 19 43
Courriel : habitat@cg49.fr - Site Internet : www.cg49.fr



Projet de réhabilitation de logements

2008-07
medipolite. Angers - 02 41 30 94 26
Conseil général de Maine-et-Loire / Photographies : Corinne Pilard
Ce document contient 50% de papier recyclé

Amélioration de l'habitat Les aides pour rénover votre habitat



Politique
départementale
de l'habitat

Favoriser une amélioration de la qualité du parc de logements

Dans sa politique départementale de l'habitat, le Département a mis en place des aides départementales aux propriétaires bailleurs et occupants afin :

- d'adapter l'habitat aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées
 - de résorber l'habitat inconfortable et insalubre
 - de produire des logements locatifs à loyer et charges maîtrisés
- Ces aides complètent les interventions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) déléguées au Département

1 Adapter l'habitat aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées

Type de travaux finançables :

- Intervention favorisant une adaptation de l'habitat : sanitaires adaptés, espace de vie et circulation adaptés...

Bénéficiaires :

- Propriétaire et usufruitier occupant son logement
- Propriétaire bailleur adaptant un logement locatif

Montant des aides :

Aide de l'ANAH déléguée :

- 50%, 60% ou 70% d'un montant des travaux plafonné à 8 000 € ou 10 000 € par logement

Aide départementale :

- 5% du montant des travaux plafonné à 8 000 € ou 10 000 € par logement

Conditions spécifiques de financement :

- Respect des loyers maîtrisés pour les logements locatifs
- Réalisation d'un diagnostic technique préalable
- Intervention d'une collectivité à hauteur de 5% de la dépense retenue par l'ANAH et le Département pour l'aide départementale
- Revenu fiscal de référence ne dépassant pas un plafond de ressources réglementaire pour les propriétaires et usufruitiers occupants

Quatre types d'opération sont financés

2 Restaurer pour louer des logements à loyer et charges maîtrisés

Type de travaux finançables :

- Amélioration du logement hors entretien (papier-peint, peinture ...)
- Priorité aux travaux relevant du développement durable

Bénéficiaire :

- Propriétaire bailleur

Montant des aides :

Aide de l'ANAH déléguée :

- 30 % à 75% du montant de la dépense retenue par l'ANAH au titre de la délégation
- Primes forfaitaires en faveur du développement durable

Aide départementale :

- 5% à 11% du montant de la dépense retenue par l'ANAH au titre de la délégation en fonction de la performance énergétique du logement après travaux

Conditions spécifiques de financement :

- Engagement de mettre en location en tant que résidence principale pendant 9 ans
- Respect des loyers maîtrisés (intermédiaires et conventionnés)
- Intervention d'une collectivité à hauteur de 5% de la dépense retenue par l'ANAH pour l'aide départementale

3 Résorber l'habitat inconfortable et insalubre

Type de travaux finançables :

- Travaux de sortie d'insalubrité du logement

Bénéficiaires :

- Propriétaire et usufruitier occupant son logement
- Propriétaire bailleur

Montant des aides :

Aide de l'ANAH déléguée :

- Propriétaire Occupant : 50% du montant des travaux plafonné à 30 000 €
- Propriétaire Bailleur : 50 % à 75% du montant de la dépense retenue par l'ANAH au titre de la délégation
- Primes forfaitaires en faveur du développement durable

Aide départementale :

- 5% à 10% du montant de la dépense retenue par l'ANAH au titre de la délégation

Conditions spécifiques de financement :

- Respect des loyers maîtrisés pour les logements locatifs
- Réalisation de la grille d'évaluation du niveau d'insalubrité du logement
- Intervention d'une collectivité à hauteur de 5% de la dépense retenue par l'ANAH pour l'aide départementale
- Revenu fiscal de référence ne dépassant pas un plafond de ressources réglementaire pour les propriétaires et usufruitiers occupants

Conditions générales de financement :

- Priorité aux logements situés dans le périmètre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat
- Travaux non commencés et réalisés par des professionnels qualifiés
- Engagement d'une occupation du logement en tant que résidence principale pendant 9 ans
- Logement achevé depuis plus de 15 ans